



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 83574

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les violences par armes à feu et l'état de la législation. Ce rapport préconise notamment de sanctionner le transport non justifié des armes factices visées par le décret n° 99-240 du 24 mars 1999, en créant une peine d'amende sanctionnant le port d'un objet ayant l'apparence d'une arme à feu visé par le décret n° 99-240 du 24 mars 1999 hors des créneaux horaires et des lieux dévolus à la pratique d'une activité sportive ou d'un loisir impliquant l'usage d'un tel objet. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83574

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7784

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)